

Affaires Juridiques  
AP

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°24066 ayant pour objet la conclusion d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Le Bal fou des années folles »,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de confier le marché n°24066 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant T.T.C
2024/161	<b>Association IPSO FACTO DANSE</b> 44000 Nantes	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Le Bal fou des années folles »	<b>8 312, 98 €</b>

**Article 2 :** de signer le marché de Services mentionné à l'article 1 pour une représentation le dimanche 9 février 2025 à 15 heures au Centre Cyrano.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepté dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020 Sannois, le 17 décembre 2024

**Bernard JAMET**

Maire de Sannois  
Vice-président de la  
Communauté d'agglomération Val Parisis



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 19 décembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024-161 - DC2024-161 CC

Publiée le 19 décembre 2024